

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, July 1977

COMMISSION RECOMMENDS MORE EFFECTIVE VOCATIONAL TRAINING FOR YOUNG PEOPLE
UNEMPLOYED OR THREATENED WITH UNEMPLOYMENT

The Commission after consulting the European Parliament and the Economic and Social Committee has issued a recommendation to the Member States urging them to promote the appropriate vocational preparation for young people who are unemployed or threatened by unemployment (1).

The background to this recommendation is the Commission's concern at a situation where youth unemployment in the Community has grown continuously since 1970, has doubled since the beginning of 1973 and in the spring of this year meant the unemployment of approximately 2,000,000 young people under 25. In spite of the expected improvement in the economic situation the outlook for young people remains uncertain. The labour supply between 1977 and 1980 is expected to increase by about 2 million while there will be a fall in the number of those retiring. Thus, youth unemployment could become more acute in the medium term.

In the longer term (from about 1985 onwards) the situation should become easier as the young people born in the years of low birth rates since 1968 start entering the labour market. But youth unemployment is not caused solely by quantitative factors. It is also the outcome of a growing divergence between the preparation and qualifications of the young people entering the labour market and the kind of jobs available to them.

Target groups

The specific concern of this recommendation is the large number of young people who enter the labour market every year without adequate preparation for the world of work. They leave school at the minimum age (ranges in the Community from 14 to 16) often with poor command of the basic skills. Since they at present receive little guidance or training, they have difficulty in finding a job. It is this category of young people which needs the help of well integrated guidance, training and placement services.

The recommendation should also provide help for those young people who, without any prior vocational training, have found work of an unskilled type. But such work is often threatened by redundancy at short notice so the recommendation aims at improving their chances of keeping their jobs or of finding new ones.

Specific measures

The Member States are recommended to make vocational preparation available to young people between the end of compulsory school attendance and the

(1) C(77) 786

age of 25 who are either unemployed or threatened by unemployment and who have no other opportunity for vocational training. Where necessary priority should be given to those who leave school with no formal educational qualifications. This preparation should include as appropriate :

- a) Vocational guidance;
- b) reinforcement and application of basic skills e.g. oral and written expression, elementary mathematics etc.;
- c) understanding of the basic principles of economic and social organization, law relating to social security and employment, roles of management and trade union etc.;
- d) practical, initial training in a broad skills area;
- e) practical experience of work.

The recommendation also urges that young people threatened by unemployment should be given reasonable leave of absence from their work to attend training courses and that maintenance allowances, fees (if any) and the costs of courses should be paid to young people attending publicly approved courses.

The Member States should take any necessary steps to ensure that young people who leave school at the minimum school-leaving age are not prevented by legal restrictions from undertaking vocational training or taking up employment.

Finally, the Member States are asked to inform the Commission before 31st December 1978 and after that at yearly intervals of the measures that they have taken to implement the recommendation.

The Commission, for its part, will periodically publish a report on the action taken by Member States to implement the recommendation.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE

Bruxelles, juillet 1977

**LA COMMISSION RECOMMANDE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE PLUS EFFICACE POUR
LES JEUNES EN CHÔMAGE OU MENACÉS DE PERDRE LEUR EMPLOI**

La Commission, après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social, a adressé une recommandation aux Etats membres les invitant à promouvoir la préparation professionnelle pour les jeunes en chômage ou menacés de perdre leur emploi(1)

Cette recommandation a été dictée par le souci de la Commission de sortir d'une situation où le chômage des jeunes dans la Communauté européenne n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis 1970 et après avoir plus que doublé depuis le début de 1973 s'est soldé au printemps de 1976 par environ 2.000.000 de jeunes de moins de 25 ans sans emploi. Malgré l'amélioration escomptée de la situation économique, les perspectives pour les jeunes restent incertaines. De 1977 à 1980, les offres d'emplois devraient s'accroître d'environ 2 millions alors qu'il y aura dans le même temps une réduction du nombre de ceux qui partent à la retraite. Ainsi, le chômage des jeunes risque encore de s'aggraver à moyen terme.

A plus long terme (à partir de 1985) la situation devrait s'améliorer, du fait que ce seront les jeunes nés pendant les années à faible taux de natalité, soit depuis 1968, qui arriveront sur le marché du travail. Mais le chômage des jeunes ne résulte pas seulement de facteurs quantitatifs. Il provient également d'un décalage croissant entre la préparation et la qualification des jeunes accédant au marché du travail et le type de travail qui leur est proposé.

Groupes cibles

Cette recommandation procède d'une préoccupation :

le grand nombre de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché de l'emploi sans être suffisamment armés pour affronter le monde du travail. Ces jeunes quittent l'école à la fin de la scolarité obligatoire (qui dans la Communauté varie entre 14 et 16 ans), souvent pourvus d'un mince bagage de connaissances de base. Comme ils ne reçoivent actuellement que peu de conseils ou de formation, ils éprouvent des difficultés à trouver un emploi. C'est pour cette catégorie de jeunes que l'aide de services cohérents d'orientation, de formation et de placement, apparaît la plus nécessaire.

La recommandation devrait aussi prévoir l'assistance aux jeunes qui, sans avoir reçu de formation professionnelle, ont trouvé un emploi non qualifié. Cependant, de tels emplois sont sujets aux licenciements avec courts préavis. En conséquence, la recommandation vise à accroître leurs chances de conserver leur emploi ou d'en trouver un autre.

Mesures spécifiques

Les Etats membres sont invités par la recommandation à prendre des mesures appropriées pour que les jeunes qui sont demandeurs d'emplois ou menacés de chômage, entre la fin de l'obligation scolaire et l'âge de 25 ans, et qui n'ont aucune autre possibilité de recevoir une formation professionnelle, puissent bénéficier d'une préparation professionnelle. S'il le faut, la priorité d'accès à la préparation professionnelle devrait être accordée aux jeunes qui quittent l'école sans avoir obtenu les titres d'études minima. Cette préparation devrait inclure, selon le cas :

- (a) une orientation professionnelle;
- (b) la mise à niveau des connaissances scolaires de base, notamment pour l'expression orale et écrite, et les notions élémentaires de calcul, etc.;
- (c) les notions de base sur l'organisation économique et sociale, la législation sociale, la vie de l'entreprise, le monde du travail, les relations professionnelles, etc.;
- (d) une initiation pratique à un groupe de professions;
- (e) l'expérience pratique du travail.

La recommandation recommande également d'accorder aux jeunes menacés de perdre leur emploi des facilités pendant leurs heures de travail pour suivre des stages de formation et d'octroyer des indemnités couvrant les frais de subsistance et d'inscription aux jeunes participant à des stages de préparation agréés.

Les Etats membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes qui ont quitté l'école au terme de la scolarité obligatoire, ne soient pas empêchés par des dispositions législatives de prendre un emploi ou d'accéder à des stages de formation professionnelle.

Enfin, les Etats membres sont invités d'informer la Commission, avant le 31 décembre 1978 et ensuite une fois par an, des mesures prises pour appliquer la recommandation.

La Commission, pour sa part, publiera régulièrement un rapport sur l'action des Etats membres en vue de la mise en oeuvre de la recommandation.